

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/09/61

**Date de convocation** L'an deux mil vingt trois  
**6 septembre 2023** le **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

**Date d'affichage**  
**19 septembre 2023**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -  
Présents : 16 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK -  
Votants : 19 Monsieur Stéphane FOURNIER – Monsieur Marc SERRA – Madame Sophie LOPEZ -  
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -  
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Astrid SAVARY – Monsieur Jean-Claude NOEL

**Excusés :**

Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Madame Corinne DOLLE  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT  
Monsieur Olivier QUIGNON

AU

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Fouad AJARRAY

**Objet : Projet de Territoire « Arras Cœur de Ville Cœur de Quartiers Objectif 2030 »**

La Ville d'Arras, lauréate du Programme National « Action Cœur de Ville » met en œuvre son Projet de Territoire « Arras Cœur de Ville Cœur de Quartiers Objectif 2030 » en portant l'ambition d'une ville dédiée aux besoins de ses habitants et usagers et attentive à leur épanouissement.

Il porte cette ambition centrale dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles et se décline dans 4 Plans d'Actions :

- Plan d'Action 1 : Urbain et Économique,
- Plan d'Action 2 : Aménagement du Territoire,
- Plan d'Action 3 : Innovations et Bien-Être,
- Plan d'Action 4 : Cohésions et Cœur de Quartiers.

L'Etat et l'ensemble des partenaires de ce Projet de Territoire ont affirmé le rôle central des villes moyennes dans l'aménagement et le développement des territoires.

La Communauté Urbaine d'Arras participe, forte de toutes ses compétences, à la mise en œuvre de ce projet.

Une convention-cadre a été signée le 12 juin 2018 suite à l'installation du Comité de Projet le 31 mai 2018.

Le 14 mai 2019 un arrêté a permis d'homologuer la convention-cadre en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Enfin, le 30 août 2021 a été signé l'avenant « phase de déploiement - opération de revitalisation du territoire » à la convention-cadre précitée.

Un nouvel avenant Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 a été validé à l'occasion du 11<sup>ème</sup> Comité de Projet qui s'est réuni le 20 juin 2023.

L'Opération de Revitalisation Territoriale de ce projet a été étendue au Val-de-Scarpe, permettant aux communes de Saint-Nicolas-Lez-Arras et de Saint-Laurent-Blangy d'être actrices du projet de revitalisation et de bénéficier de la synergie partenariale déjà à l'œuvre sur le territoire.

Tous les partenaires du projet sont en effet appelés à agir en synergie sur les priorités stratégiques du territoire et son Opération de Revitalisation Territoriale qui bénéficie désormais d'un périmètre étendu de revitalisation.

La commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras devient ainsi une commune bénéficiant d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble de son périmètre. Elle bénéficie ainsi de tous les avantages de ce dispositif et s'engage en conséquence à définir une stratégie de revitalisation pour son territoire.

Les modalités contractuelles, décisionnelles, de gouvernance et de partenariat nécessitent la signature et la mise en œuvre de l'avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras décide de valider le nouveau périmètre de l'ORT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant « Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 »,
- à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant et ainsi toutes les conventions avec les partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre de l'Avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 » associant désormais les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Alain CAYET.

